



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

13 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 13 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-180	14.12.2020	Arrêté portant transfert de gestion de la parcelle relevant du domaine public de la commune de Saint-Cloud nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 2402P, dit «Jardin des Tourneroches» à Saint-Cloud, du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel.	3
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-190	04.01.2021	Arrêté portant cessibilité des parcelles de plein-sol et de tréfonds sises sur la commune de Saint-Cloud et transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de la dite commune nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel.	6
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-192	04.01.2021	Arrêté portant cessibilité des parcelles sises sur la commune de Suresnes et transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de la dite commune nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 2403P dit «Croix du Roy» dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel.	9



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2020-180 portant transfert de gestion de la parcelle relevant du domaine public de la commune de Saint-Cloud nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 2402P, dit « Jardin des Tourneroches » à Saint-Cloud, du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-161 du 3 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°2 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des gares de Saint-Cloud et de Rueil-Suresnes-Mont Valérien et d'ouvrages annexes sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont-de-Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Vu toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 12 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 28 octobre 2019 et 15 novembre 2019) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Cloud avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Saint-Cloud le 12 décembre 2019 et par procès-verbaux de constat d'huissier des 29 octobre 2019 et 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 5 février 2020 par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public des communes de Saint-Cloud et de Suresnes nécessaires à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les parcelles de foncier sur la commune de Saint-Cloud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué sur la commune de Saint-Cloud, au bénéfice de la SGP, un transfert de gestion de l'emprise de la parcelle relevant du domaine public de la commune nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 2402P, dit « Jardin des Tourneroches » à Saint-Cloud, du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel sur le territoire de la commune de Saint-Cloud, et désignée sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Un plan de division de la parcelle susmentionnée est également annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Saint-Cloud et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 DEC. 2020

Le préfet,

→
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- un état parcellaire
- un plan parcellaire
- un plan de division



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2020-190 portant cessibilité des parcelles de plein-sol et de tréfonds sises sur la commune de Saint-Cloud et transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-161 du 3 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°2 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des gares de Saint-Cloud et de Rueil-Suresnes-Mont Valérien et d'ouvrages annexes sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont-de-Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Vu toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 12 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 28 octobre 2019 et 15 novembre 2019) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Cloud avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Saint-Cloud le 12 décembre 2019 et par procès-verbaux de constat d'huissier des 29 octobre 2019 et 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 5 février 2020 par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de déclarer la cessibilité des parcelles sises sur la commune de Saint-Cloud et le transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune, nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les parcelles de foncier sur la commune de Saint-Cloud ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SGP, les emprises de plein-sol et de tréfonds sises sur la commune de Saint-Cloud nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel désignées sur le plan et l'état parcellaires, et les états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est institué sur la commune de Saint-Cloud, au bénéfice de la SGP, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de la commune nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-

Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, et désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

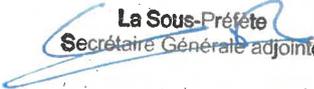
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Saint-Cloud et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le 04 JAN. 2021

Le préfet,


La Sous-Préfète
Secrétaire Générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

Pièces annexées au présent arrêté :

- deux états parcellaires
- un plan parcellaire
- trois états descriptifs de division en volume



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2020-192 portant cessibilité des parcelles sises sur la commune de Suresnes et transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 2403P dit « Croix du Roy » dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-161 du 3 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°2 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des gares de Saint-Cloud et de Rueil-Suresnes-Mont Valérien et d'ouvrages annexes sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont-de-Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Vu toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 12 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 28 octobre 2019 et 15 novembre 2019) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Suresnes avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Suresnes le 11 décembre 2019 et par procès-verbaux de constat d'huissier des 29 octobre 2019 et 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 5 février 2020 par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de déclarer la cessibilité des parcelles sises sur la commune de Suresnes et le transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 2403P dit « Croix du Roy » dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les parcelles de foncier sur la commune de Suresnes ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SGP, les emprises sises sur la commune de Suresnes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 2403P dit « Croix du Roy » dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est institué sur la commune de Suresnes, au bénéfice de la SGP, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de la commune nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 2403P dit « Croix du Roy » dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge

15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, et désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Suresnes et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le 4 JAN. 2021

Le préfet,

La Sous-Prefète
Secrétaire Générale Adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

Pièces annexées au présent arrêté :
- deux états parcellaires
- un plan parcellaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

12

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>